

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La commune de TOULON est soumise au risque de mouvements de terrain dont les principales manifestations sont les chutes de pierres, de blocs et écoulement rocheux, les glissements de terrains, les effondrements et affaissements de terrains.

Les chutes de pierres, de blocs et écoulements rocheux ont été connus de tout temps sur les crêtes des falaises du Mont Faron et du Cap-Gros. Des éboulements spectaculaires se sont produits sur les pentes calcaires très fissurées (site dit le Capucin, quartier de l'Hubac). Des phénomènes identiques sont connus pour les falaises littorales du Mourillon et du Cap-Brun.

Les points sensibles sont : le Baou de Quatre Houros, les Pomets, l'Hubac, le Jonquet, Croix-Faron, l'Hermitage, le littoral de la Tour Royale, la Mitre.

Les glissements de terrains sont surtout généralisés dans les massifs schisteux du bord de mer de la Corniche du Cap Brun (Chemin de la Batterie Basse en 1955). Ils sont dus à la topographie, à la structure et la nature des terrains. Au nord du Hameau des Pomets est localisé un glissement de versant dans des terrains marno-calcaires.

Les points sensibles sont : la Mitre, la Tour Royale, la Batterie Basse, le Cap Brun, l'anse Méjean. Quartier des Pomets et vallon de l'Hermitage.

Les effondrements et affaissements de terrains sont provoqués : soit par la dissolution de lentilles de gypse (pierre à plâtre) dans des terrains marno-argilo-gypsifères sur les pentes nord-est du Faron (quartiers des Favières et la Haute-Bosquette) et à l'ouest au quartier de la Beaucaire, soit dûs à la karsification des formations calcaires (érosion et dissolution lente des roches par les eaux souterraines) dont l'un des exemples bien connus est le site du «Trou du Diable » sur le mont Faron.

Les points sensibles sont : au sud du fort de la Croix-Faron, les quartiers de Beaulieu, Terres Rouges, les Favières, la Beaucaire.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 19,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** (rochers), drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR approuvé le 08/02/1989) sont reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés (7 inclinomètres sont placés sur le chemin de la « Batterie Basse »),
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la radio locale ; un plan de secours communal est prévu et une cellule de crise serait constituée en Mairie.

- Les sapeurs-pompiers tiendraient la population informée de toute évolution du danger. Les radios locales avertiraient de toute évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.36.30.00.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

